

Compte rendu
Réunion du Conseil Communautaire
Séance du 23 mars 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-trois mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE (à partir de la question n°2015-03-61) - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER (à partir de la question n°2015-03-61) - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY (à partir de la question n°2015-03-61) - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN (à partir de la question n°2015-03-61) - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE (à partir de la question n°2015-03-62) - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Gilles TRAUJLET

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE (à partir de la question n°2015-03-61) - M. Cédric BONATO pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAUJLET - Mme Marilynne FOULLON pour M. Santiago CONDE - Mme Sabine ROUS pour M. Pierre MAUMEJEAN - M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

Absent excusé : M. Benoît DAQUIN

Secrétaire de séance : M. Hervé SARGUEIL



Le quorum étant atteint, M. Laurent PELISSIER déclare la séance ouverte. Puis il donne lecture des procurations.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Hervé SARGUEIL est nommé, secrétaire de séance.

M. Laurent PELISSIER, Président, rappelle que compte tenu des délais le procès-verbal provisoire de la séance du Conseil Communautaire du 2 mars 2015 sera transmis aux élus communautaires lors du prochain Conseil Communautaire.



Ordre du jour :

1. Contrat d'assurance contre les risques statutaires
2. Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes Terre de Camargue pour l'accueil de loisirs des enfants sans hébergement (ALSH) de Le Grau du Roi
3. Marché public de fournitures courantes et services : compostage des déchets végétaux issus du territoire communautaire
4. Avenant n°1 – Marché public relatif à l'aménagement de la rue du Port sur la commune d'Aigues Mortes et réhabilitation des réseaux eaux usées et eaux pluviales – LOT 1 RESEAU
5. Convention d'occupation de locaux avec la commune d'Aigues Mortes – Installation d'un panneau d'information sur la façade du restaurant scolaire Henri SEVERIN
6. Convention de prise en charge des déchets végétaux produits par les services techniques municipaux sur les plates-formes de compostage de la Communauté de Communes Terre de Camargue
7. Tarifs 2015 passage semaines et mois des Ports maritimes de plaisance d'Aigues Mortes et de Le Grau du Roi
8. Passage au pilon d'ouvrages des médiathèques d'Aigues Mortes, de Saint Laurent d'Aigouze et de Le Grau du Roi
9. Convention cadre de mise à disposition d'un véhicule frigorifique appartenant à la Communauté de Communes Terre de Camargue
10. Convention cadre de mise à disposition de matériels de restauration collective

Objet : Contrat d'assurance contre les risques statutaires – N°2015-03-60

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De mandater le Centre de Gestion Gard afin de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par l'établissement à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, la Communauté de Communes se réservant la possibilité d'y adhérer
- Que ce contrat couvre tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la CNRACL :
Décès, Accident de Service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité
 - Agents IRCANTEC, de droit public :
Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.
- Que ce contrat dispose des caractéristiques suivantes :
 - Durée du marché : 4 ans, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.
 - Régime du contrat : capitalisation.
- De garder la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes Terre de Camargue pour l'accueil de loisirs des enfants sans hébergement (ALSH) de Le Grau du Roi – N°2015-03-61

A compter du 1^{er} février 2015 la Communauté de Communes Terre de Camargue met à disposition de la commune de Le Grau du Roi un agent dans le cadre de l'accueil de loisirs des enfants sans hébergement (ALSH) de 8h30 à 15h30 pour le service restauration de l'ALSH, les mercredis petites et grandes vacances à raison de 7 heures/semaine.

La Communauté de Communes Terre de Camargue en qualité d'employeur principal verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade (traitement de base, supplément familial, indemnités, primes ainsi que les charges accessoires).

Le CCAS de Le Grau du Roi rembourse à la Communauté de Commune le montant de la rémunération, des charges sociales, des charges accessoires pour la période de mise à disposition au prorata des heures effectuées.

La convention est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} février 2015 au 31 janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes Terre de Camargue pour l'ALSH de Le Grau du Roi dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Marché public de fournitures courantes et services : compostage des déchets végétaux issus du territoire communautaire – N°2015-03-62

Un appel d'offres ouvert pour le marché public de fournitures courantes et services : compostage des déchets végétaux issus du territoire communautaire, soumis aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du code des Marchés Publics, a été lancé le 20 janvier 2015 avec date limite de réception des offres fixée au 9 mars 2015. La commission d'appel d'offres pour l'ouverture des plis et la décision des candidatures a eu lieu le 10 mars 2015 et celle pour le jugement des offres le 23 mars 2015.

Les prestations à réaliser, dans le cadre de ce marché, sont les suivantes :

La prise en charge complète des déchets végétaux produits par les déchèteries d'Aigues Mortes et de Saint Laurent d'Aigouze et issus de l'entretien des espaces verts par les services communaux [...].

L'exploitation de la plate-forme de compostage de l'Espiguette destinée à accueillir les déchets végétaux issus de la déchèterie de Le Grau du Roi ainsi que des apports extérieurs à la Communauté de Communes Terre de Camargue [...]

La durée d'exécution du contrat est conclue à compter de la date de notification du marché pour s'achever le 31 décembre 2017.

La Commission d'Appel d'Offres lors de la réunion du 23 mars 2015 a attribué le marché public de fournitures courantes et services : compostage des déchets végétaux issus du territoire communautaire à l'entreprise ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION sise 216 Chemin de Campagne BP 63053 - 30250 SOMMIERES pour un montant décomposé comme suit :

- Prix global de prise en charge d'une tonne de déchets végétaux : 32,90 € HT soit 85 540 € HT /an
- Prix de vente d'une tonne de compost : 15 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De suivre la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 mars 2015 concernant le marché public de fournitures courantes et services : compostage des déchets végétaux issus du territoire communautaire
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Avenant n°1 – marché public relatif à l'aménagement de la rue du Port sur la commune d'Aigues Mortes et réhabilitation des réseaux eaux usées et eaux pluviales – Lot 1 RESEAU – N°2015-03-63

Le présent avenant porte sur le lot 1 RESEAU et a pour objet la modification de prestations suite à la mise en place de prix nouveaux entraînant une prolongation du délai de réalisation des travaux.

Intégration et formalisation de prix nouveaux pour des prestations non prévues ou modifications techniques

Prestations supplémentaires (prix nouveaux) :

- PN 01 : Remplacement d'une grille pluviale 40*40 par une grille pluviale 70*70,
- PN 02 : Mise à la côte de tampons EP et EU sur voirie neuve,
- PN 03 : Commande de gaine « express » et multiples,
- PN 04 : Calepinage des travaux pour intervention sur le réseau Eaux Usées,
- PN 05 : Location supplémentaire du matériel de pompage
- PN 06 : Intervention pour prise de mesures des gaines
- PN 07 : Fourniture et mise en œuvre d'un robinet vanne DN 100.
- PN 08 : Reprise du réseau d'eau usée Impasse Lombard,
- PN 09 : Baïonnette AEP en PVC 160 mm sur le quai des Croisades
- PN 10: Création de regard grille concave sur Dalot
- PN 11 : Reprise de l'évent du poste de relevage existant Quai des Croisades
- PN 12: Rabattement de nappe pour reprise branchements EU
- PN 13: Rabattement de nappe pour le Quai des Croisades

Prolongation du délai de réalisation des travaux

La prise en compte des prestations supplémentaires décrites ci – dessus et la réalisation des travaux en 2 phases à la demande de la Ville d'Aigues Mortes (Interruption des travaux du 15 Juillet au 15 Septembre par OS n°3 et 4) ont amené à prolonger le délai de réalisation des travaux de :

- Délai initial : 13 semaines réparties ainsi : 4 semaines de préparation et 9 semaines de travaux
- Délai porté à : 25 semaines réparties ainsi : 4 semaines de préparation, 3 semaines de travaux avant interruption estivale et 18 semaines après interruption estivale.

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public.

Toutes les clauses du marché initial qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Cet avenant ne fait pas l'objet d'un passage en Commission d'Appel d'Offres car il s'agit d'une procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement de la rue du Port sur la commune d'Aigues-Mortes et la réhabilitation des réseaux eaux usées et eaux pluviales – lot 1 RESEAU, dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention d'occupation de locaux avec la commune d'Aigues Mortes – Installation d'un panneau d'information sur la façade du restaurant scolaire Henri SEVERIN – N°2015-03-64

La commune d'AIGUES-MORTES a sollicité l'autorisation d'installer un panneau d'information municipal à l'angle du restaurant scolaire Henri SEVERIN, face à l'entrée des élèves.

Une convention d'occupation de locaux définit les conditions techniques et financières de cette installation, la commune prenant à sa charge la mise en place et la consommation électrique du panneau.

La convention est conclue pour une durée indéterminée, sauf résiliation anticipée de l'une des parties.

La mise à disposition de cet emplacement est consentie à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention d'occupation de locaux avec la commune d'Aigues Mortes – Installation d'un panneau d'information sur la façade du restaurant scolaire Henri SEVERIN dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de prise en charge des déchets végétaux produits par les services techniques municipaux sur les plates-formes de compostage de la CCTC – N°2015-03-65

Dans la volonté de trouver une solution locale, pérenne et réglementaire au traitement des déchets végétaux produits par ses services techniques, les communes souhaitent pouvoir bénéficier des solutions de traitement de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Ainsi, les plates-formes de compostage de la Communauté de Communes Terre de Camargue sont ouvertes aux apports des services techniques communaux aux conditions techniques et financières définies dans la convention proposée.

Les tarifs de prise en charge complète des déchets végétaux sont établis en fonction des coûts appliqués par le prestataire de la Communauté de Communes, à savoir :

- Pour le premier trimestre 2015 : 42,91 € nets la tonne de déchets végétaux broyés et compostés ;
- Pour les trois trimestres suivants : 36,19 € nets la tonne de déchets végétaux broyés et compostés.

Les conventions sont signées pour une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention de prise en charge des déchets végétaux produits par les services techniques municipaux sur les plates-formes de compostage de la Communauté de Communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Objet : Tarifs passage semaines et mois des Ports maritimes de plaisance d'Aigues Mortes et de Le Grau du Roi - A compter de l'année 2015- N°2015-03-66

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter les tarifs *passage semaines et mois* des Ports maritimes de plaisance d'Aigues Mortes et de Le Grau du Roi, à compter de l'année 2015, comme présenté ci-dessous (les modifications concernent uniquement le passage, du 1^{er} avril au 30 septembre).

Tarifs à compter de l'année 2015					
	Catégories	Tarifs Journaliers avec fluides	Tarifs Semaine	Tarifs Mois	Principe
0 à 6,49 m	cat 1	23,50 €	117,50 €	470,00 €	Deux jours de gratuité par semaine
6,50 à 7,99 m	cat 2				
8 à 9,49 m	cat 3				
9,50 à 10,99 m	cat 4				
11 à 12,99 m	cat 5	37,00 €	185,00 €	740,00 €	10 jours de gratuité par mois
13 à 14,99 m	cat 6				
15 à 17,99 m	cat 7				
18 m et +	cat 8				

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Passage au pilon d'ouvrages des médiathèques d'Aigues Mortes, de Saint Laurent d'Aigouze et de Le Grau du Roi – N°2015-03-67

Il convient d'éliminer des rayonnages des médiathèques d'Aigues Mortes, de Saint Laurent d'Aigouze et de Le Grau du Roi un certain nombre de documents qui, de par leur état ou leur contenu, n'ont plus leur place dans les collections.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'accepter le passage au pilon des ouvrages répertoriés et dont la liste est jointe à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention cadre de mise à disposition d'un véhicule frigorifique appartenant à la Communauté de Communes Terre de Camargue – N°2015-03-68

La Communauté de Communes Terre de Camargue accepte de mettre à disposition ponctuellement et à titre gracieux son véhicule utilitaire frigorifique pour assurer la prestation de portage de repas à domicile (en cas de panne des véhicules communaux) ainsi que pour les évènements portés par les communes du territoire communautaire.

Une convention définit les conditions techniques et administratives de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention cadre de mise à disposition d'un véhicule frigorifique appartenant à la Communauté de Communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Objet : Convention cadre de mise à disposition de matériels de restauration collective – N°2015-03-69

La Communauté de Communes Terre de Camargue accepte de mettre à disposition ponctuellement et à titre gracieux aux trois communes du territoire communautaire, différents types de matériels de restauration collective (plateaux, pichets d'eau...).

Une convention définit les conditions techniques et administratives de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention cadre de mise à disposition de matériels de restauration collective dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

ARRETES ET DECISIONS

Arrêté n°2015-06, déposé en Préfecture du Gard le 06/03/2015

Arrêté portant autorisation de déversement d'eaux usées autres que domestiques pour l'établissement S.E.M. du Camping de l'Espiguette, Route de l'Espiguette à Le Grau du Roi.

Les tarifs en vigueur sont ceux fixés dans le cadre du contrat de délégation liant l'Etablissement et l'exploitant.

Cette autorisation est délivrée pour une période de 10 ans, à compter de sa signature.

Décision n°15-06, déposée en Préfecture du Gard le 23/02/2015

Avenant n°3 à la régie de recettes du service des Ports maritimes de Plaisance d'Aigues Mortes et de Le Grau du Roi de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Adjonction d'un nouveau produit : le tarif pour la mise à disposition de boîtes postales à destination des plaisanciers habitant de façon permanente dans le port d'Aigues Mortes et de Le Grau du Roi

Décision n°15-07, déposée en Préfecture du Gard le 23/02/2015

Acte de nomination des mandataires de la régie de recettes du Centre Aqua-Camargue

Les décisions n°12-11, 13-24, 13-45, 13-58 et 14-19 sont abrogées à compter du 23 février 2015.

A compter du 23 février 2015, Patricia TIXIER, Ana MARTIN-VASQUEZ, Isabel GIRARD, Jonathan GARCIA, Laurence DUTHEIL, Lurdes BERNARD, Sylvie MOLLUNA, Sophie CHANUC et Coralie GONZALEZ sont nommés mandataires de la régie de recettes du Centre Aqua-Camargue à Le Grau du Roi, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes du Centre Aqua Camargue à Le Grau du Roi, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Décision n°15-09, déposée en Préfecture du Gard le 02/03/2015

Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la fin des contrats de délégation de service public (DSP) et la dévolution des nouvelles DSP de l'eau potable et de l'assainissement est attribué au cabinet CGCB AVOCATS ET ASSOCIES sise 34000 MONTPELLIER.

La prestation est arrêtée à la somme de 35 000€ HT soit 42 000€ TTC, selon la décomposition du prix global et forfaitaire transmise après négociation.

Le délai global d'exécution de la mission est de 15 mois maximum. Il commence à courir à compter de l'ordre de service n°1 prescrivant le démarrage de la mission.

Décision n°15-12, déposée en Préfecture du Gard le 05/03/2015

Un marché public pour une mission de coordination SPS pour l'aménagement d'une promenade quai des Croisades jusqu'à la rue du Port, sur la Commune d'Aigues-Mortes est attribué à l'entreprise C'BARTHEZ sise 34400 LUNEL.

Le forfait de rémunération est arrêté à la somme de 1 926,00€ HT soit 2 311,20€ TTC, après négociation.

Décision n°15-13, déposée en Préfecture du Gard le 04/03/2015

La décision n°15-08 du 10 février 2015 relative à la convention d'analyse d'exécution de marché entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et la société FININDEV est retirée.

Décision n°15-14, déposée en Préfecture du Gard le 11/03/2015

Le marché d'acquisition pour un véhicule utilitaire neuf avec benne basculante, pour le service ports maritimes de plaisance, est déclaré sans suite, par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, pour motif d'intérêt général : irrégularité dans la procédure de passation du marché.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h35

Le Président
Laurent PELISSIER



Conseil Communautaire du 23 mars 2015